

Objet : Réglementation temporaire de la circulation à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de l'épreuve sportive du Rallye des Trois Cols du jeudi 21 mai 2009

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret susvisé,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à M. Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment pour les arrêtés de police de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2009 concernant la manifestation du Rallye des Trois Cols,

Vu la demande par laquelle Monsieur Pascal YVES, Président de l'association « Tour Athletic Club (TAC) », sollicite notamment des mesures de restrictions de circulation sur les lieux de départ et d'arrivée de l'épreuve sportive rallye des 3 cols,

Considérant que pour permettre d'assurer la sécurité des participants et du public présent lors du déroulement de cette compétition notamment aux heures de départ et d'arrivée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 - L'association Tour Athletic Club est autorisée à organiser, conformément à sa demande, le 21 mai 2009, une épreuve cycliste dénommée « le Rallye des Trois Cols » conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral délivré le 17 avril 2009 pour cette manifestation.

Article 2 - La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, véhicules de sécurité et de secours et accès parking du Lac, sur une partie de l'avenue du Casino entre le rond-point de Sutin et le rond-point de Pré-Magnin, le jeudi 21 mai 2009, entre 6 h 30 et 15 h 30.

Article 3 - Des déviations seront mises sur place comme suit :

- ◆ de 6 h 30 à 15 h 30 : pour les véhicules en provenance de l'avenue du Casino et se dirigeant vers le centre ville : par la rue de Sutin, puis la rue des Greffières et la rue de la Gare,
- ◆ de 6 h 30 à 15 h 30 : pour les véhicules en provenance du centre et se dirigeant sur Charbonnières : par l'avenue du Casino, la rue de la Gare, la rue des Greffières et la rue de Sutin.

Article 4 - La circulation sera momentanément interrompue, avenue du Casino à la limite d'agglomération La Tour de Salvagny / Charbonnières les Bains, afin de permettre les départs chronométrés des coureurs à 9h15 puis à 9h30. Dans le cadre de ces départs, l'organisateur devra se rapprocher de Charbonnières les Bains pour la mise en œuvre des mesures de sécurité relevant de la compétence territoriale de cette commune.

Article 5 - Pendant toute la durée d'interruption de la circulation, l'organisateur est chargé de mettre en place les signalisations et présignalisations nécessaires, il est responsable de cette organisation et devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de la manifestation, particulièrement au rond point du Casino.

Article 6 - De façon à assurer une bonne liaison entre les divers signaleurs - au nombre de deux par poste - avec le poste de commandement de la course, des moyens de contact radio seront mis en place, au rond-point de Pré-Magnin, au rond point de Sutin et au rond point du Casino. Ces moyens radio devront en particulier permettre de signaler les départs et l'arrivée des concurrents aux usagers des voies ouvertes à la circulation normale.

Article 7 - Monsieur le président du TAC, la Police municipale de La Tour de Salvagny et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie VTPO - 83 cours de la Liberté - 69422 LYON Cedex 03
- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'ARBRESLE
- M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY
- M. le Directeur des services incendie et secours - 17 rue Rabelais - 69423 LYON Cedex 03
- M. le Capitaine Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers volontaires de LA TOUR DE SALVAGNY / DOMMARTIN
- M. Pascal YVES - Président du TAC - « Point Rencontre » - 7 rue de l'Eglise - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY
- M. Jacky TACHON - Président de la section cyclo du TAC sous couvert de M. le Président du TAC
- Commune de Charbonnières les Bains
- La Police municipale de La Tour de Salvagny.

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY
Le 15 mai 2009
Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint délégué
Gilles RUMÉ*